



Règlement des ateliers 2020-2021

1 - ADHESION

L'adhésion est obligatoire pour s'inscrire et participer à un atelier (20 € tarif adultes, 10 € tarif mineurs - étudiants - minimas sociaux et QF inférieur à 400). Elle est valable pour l'année scolaire en cours (septembre à août).

Pour les personnes déjà adhérentes à l'une des 6 autres MJC toulousaines, l'adhésion n'est pas obligatoire (sur présentation d'un justificatif).

2 - INSCRIPTION

L'inscription à une activité vaut **engagement pour une année complète** et ce sur réception du dossier complet comprenant le formulaire dématérialisé (accessible par Internet), le paiement de l'adhésion et de la cotisation propre à chaque atelier.

Pour chaque inscription à un atelier, une séance d'essai est proposée (est considéré comme séance d'essai, la séance qui suit l'inscription). A l'issue de cette séance et dans un délai de 72h, vous pouvez vous désister en informant la MJC par mail : secretariat@mjcponsjumeaux.fr. Le règlement (**adhésion + cotisation**) déjà effectué vous est alors intégralement restitué.

Passé ce délai de 72h, toute inscription est considérée comme **définitive** : l'adhérent est redevable du paiement de l'**adhésion** et de la **cotisation annuelle** qui ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf cas particulier (cf. « 4-Annulation »)

La non-participation à la séance d'essai proposée doit nous être signalée : sans nouvelle de votre part, l'inscription sera considérée comme valide.

3 - REGLEMENT

Les cotisations se règlent à l'année (en 1, 2 ou 3 fois). Pour les règlements en plusieurs fois, tous chèques sont remis le jour de l'inscription.

Les cotisations se règlent par atelier.

Les encaissements ont lieu en novembre, janvier et avril le 15 du mois au plus tard.

La MJC se réserve le droit d'étudier au cas par cas et sur justificatif toute demande d'échelonnement plus importante.

4 - ANNULATION

Toute activité commencée est due. Exceptionnellement des remboursements seront effectués :

- sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 3 mois.

- en cas d'évènement familial important : perte d'emploi, contrainte professionnelle, déménagement sur présentation d'un justificatif.

Tout trimestre entamé reste dû quel que soit le motif de l'arrêt. En cas d'arrêt temporaire de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

Le remboursement intégral de la somme ne peut se faire que si la MJC a décidé d'annuler une activité, ou si celle-ci n'a pas débuté à la date prévue.

La MJC peut décider d'arrêter un atelier ou d'annuler une animation si le nombre de participants est insuffisant.

En cas de fermeture administrative, la MJC s'engage à tout mettre en place afin de trouver des solutions de continuité de ses ateliers : déplacement géographique ou temporel, activités en ligne. Si de telles solutions ne pouvaient être mises en place la MJC se réserve le droit de ne pas rembourser les cotisations.

5 - CALENDRIER

Les activités sont programmées entre le mois de septembre et le mois de juin à l'exclusion des périodes de vacances scolaires et des jours fériés. Les activités se déroulent sur 30 séances.

6 - DIVERS

Un certificat médical doit obligatoirement être fourni au moment de l'inscription uniquement, pour les ateliers sportifs et danse.

L'association se dégage de toute responsabilité des enfants en dehors des séances d'ateliers auxquelles ils sont inscrits. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant chaque séance et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.**

Les séances d'ateliers sont exclusivement réservées aux seuls adhérents pratiquants de l'activité. Les parents, sauf cas particulier et autorisation de l'intervenant par délégation du directeur ne seront pas admis dans les salles d'activité. Des salles d'attente et des espaces de convivialité sont prévus à cet effet (Hall accueil de l'Espace JOB et salle polyvalente de l'antenne Amidonniers).

La signature apposée sur la fiche d'inscription atteste que l'adhérent a pris connaissance du présent règlement et s'engage donc à le respecter.

Tout point non prévu par le présent règlement sera débattu chaque trimestre en Conseil d'Administration.